



PROCÈS-VERBAL

ATELIER CONJOINT SUR LA GESTION DU BAR
Bureaux du CNPMM, 134, Avenue de Malakoff
75116 – Paris, France
Mardi 26 Mai 2015, 10h30 – 15h30

Président : Jacques Pichon

Rapporteur : Debbie Crockard

Projet 2

1. Bienvenue, introduction et excuses

Robert Griffin de la Commission a été retardé, mais il est arrivé peu de temps après le début de la réunion. La liste des participants est disponible à l'annexe 1.

Aucune excuse n'a été signalée.

2. Nomination du Président et Rapporteur

La nomination du président et du rapporteur est approuvée, pas de volontaires supplémentaires.

3. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté, avec l'ajout d'une présentation par le représentant de la Commission Robert Griffin sur les mesures de gestion proposées pour le bar. Aucune objection.

4. Examen du rapport de la réunion du 18 Septembre 2014

Le président a analysé la précédente réunion en soulignant le fait que le format de la réunion était plus large et en suggérant que, compte tenu de la nouvelle proposition de la Commission, il n'était peut-être pas nécessaire de rediscuter plusieurs des sujets.

Il a souligné que, lors de la réunion précédente, l'accent avait été mis sur le fait que le fardeau devrait peser sur toutes les industries et non pas simplement sur le secteur commercial. Il a indiqué que, personnellement, il avait trouvé la réunion très intéressante et qu'il était utile que chacun soit capable de défendre ses positions, mais que la position du CC n'avait pas été prise en considération lorsque les commissions ont mis en place les mesures d'urgence visant à interdire la pêche au chalut pélagique.

Il a été décidé lors de la réunion de Bilbao que la réunion actuelle allait élaborer une position à l'attention de la Commission et des États membres. Cependant, depuis lors, la Commission a publié ses propositions pour la gestion du bar sans consulter les CC. Il serait utile de savoir qui a été consulté avant que la présentation de la proposition.



Il a ensuite donné la parole à la salle pour des questions sur la réunion de Dublin.

Jan Willen Wijnstroom a fait état d'incohérences dans l'indication de la proportion des captures totales réalisées par le secteur de la pêche de loisir qui devrait être de 25% et non 30% tel cela a été mentionné dans le 3^e rapport.

Le président a indiqué que ces changements n'étaient pas actuellement significatifs, car il ne s'agissait que d'une estimation, mais que Carmen Fernandez, représentant le CIEM, pourra expliquer ces différences lors de sa présentation.

Daniel Lefèvre a dit que l'industrie de la pêche française avait eu des difficultés à digérer ce qui était une action à l'encontre d'un seul État membre. Il a souligné l'absence d'une gestion durable du bar et le fait que les industries françaises réclament une gestion à long terme. Il a déclaré que le bar devrait être inclus dans l'article 12 et devrait avoir un TAC, comme toutes les autres espèces, et avec des réductions, comme toutes les autres espèces. Cela permettrait à tous les pêcheurs de pêcher le bar.

Le président a déclaré que cette discussion allait avoir lieu plus tard au cours de la réunion et il a présenté Carmen Fernandez, qui allait présenter les données du CIEM concernant le stock de bar.

5. Mise à jour sur la position actuelle et examen des mesures actuelles

Mme Fernandez a remercié le CC de l'opportunité qui lui était donnée de faire une présentation.

Elle a indiqué qu'elle allait présenter l'avis de l'année antérieure et que l'avis pour 2016 serait disponible fin Juin. Elle a souligné que, jusqu'à la présentation du nouvel avis, elle ne pouvait pas en prédire la teneur, mais que, à l'heure actuelle, le CIEM ne s'attendait pas à de grands changements.

Actuellement, on estime que, dans l'UE, le bar est composé de quatre stocks, même si la structure des stocks n'est pas connue avec certitude. Le bar a fait l'objet de discussions en 2012 et il a été reconnu que le stock du Nord était le plus important, qu'il y avait des captures substantielles dans le golfe de Gascogne (GG) et que les captures étaient faibles dans les eaux ibériques et l'ouest de l'Écosse et de l'Irlande.

Pour le stock trouvé en Mer du Nord, en Mer Celtique et en Manche, le CIEM avait proposé par une limite de capture recommandée de 1155 tonnes pour le stock qui sera géré selon une approche du RDM. Les niveaux de rejets du stock sont inconnus et les avis se fondent sur les données de débarquement.

Ce stock a bénéficié de bonnes années de recrutement entre 1989 et le milieu des années 2000, mais le recrutement a été faible depuis lors. Parallèlement, la mortalité a augmenté depuis 1985 pour le stock, ce qui s'est traduit par une diminution de la BSR au cours des dernières années.

Le CIEM a recommandé une gestion avec un besoin urgent de réduire les stocks de F pour les secteurs de la pêche de loisir et de la pêche commerciale. Il est nécessaire de gérer le stock au niveau des valeurs de F_{msy} , car il tend rapidement vers des valeurs de B_{lim} . Beaucoup de travail a été accompli pour améliorer l'évaluation. Ce stock est maintenant considéré comme une évaluation de catégorie 1 avec des points de référence appropriés, ce qui signifie que l'évaluation est bonne.

Quelques questions se posent à propos de l'intégration de la mortalité résultant de la pêche de loisir, car on ne dispose que de quelques estimations, mais les données disponibles ont été incluses dans l'évaluation. La biologie du bar le rend intrinsèquement vulnérable à la surpêche - croissance lente, maturité tardive, fidélité au site lors de la reproduction.

En outre, le réchauffement des océans favorise un mouvement du stock nord, les eaux plus chaudes se traduisent par de meilleures classes d'âge, mais les hivers plus froids et, partant, les eaux plus froides diminuent le recrutement.

La pêche au chalut-bœuf pélagique cible les frayères saisonnières et réalise des captures accessoires de bar dans les eaux côtières. Un moratoire sur la pêche commerciale du bar dans les eaux irlandaises a été décidé un certain nombre d'années, mais ce moratoire ne s'applique qu'aux navires irlandais. La capture accessoire du bar est liée à la TMR, qui est actuellement de 36cm. Dans la région, les prises commerciales pour ce stock sont estimées à 4100 tonnes et les prises récréatives à 1500 tonnes.

L'avis pour 2015 recommandait une F_{msy} de 0,15 avec F réduit à 1155 tonnes pour la combinaison des captures de la pêche de loisir et de la pêche commerciale. Une gestion sera nécessaire pour atteindre ce niveau réduit de F . Il est probable que, même en réduisant les captures, le stock continuera de diminuer en raison de la baisse du recrutement. Il faut qu'un plus grand nombre de poissons puissent frayer avant la capture pour permettre au stock de récupérer ; cela nécessitera des modifications des engins et certaines fermetures spatiales.

Il est possible d'augmenter l'effort en raison du déplacement d'autres pêcheries.

Il y a encore beaucoup de travail à faire et certaines incertitudes subsistent, notamment en ce qui concerne les questions de survie qui varient en fonction de la méthode de pêche.

Le travail se poursuit et de nouveaux développements seront présentés pour 2016, y compris un nouveau point de repère et de nouvelles données. Il est possible qu'une autre référence complète soit achevée en 2017.

Mme Fernandez a ensuite décrit les trois autres stocks dans l'UE, depuis le Golfe de Gascogne.

Il y a beaucoup moins d'informations disponibles pour ce stock qui est considéré comme un stock à données limitées de catégorie 5, qui ne dispose ni d'évaluation complète, ni de projection. Les informations sur les débarquements est uniquement disponible pour ce stock. La pêche commerciale est inférieure à 1 890 tonnes et, en raison de l'incertitude relative aux niveaux de rejets, on les considère comme faibles. Les captures réalisées par la pêche de loisir pour ce stock sont inconnues.

Le stock est principalement ciblé par la pêche à la palangre entre Juillet et Octobre et les chaluts pélagiques de Novembre à Avril. Idéalement, il faudrait une série chronologique de données pour améliorer l'évaluation. Le CIEM a recommandé des mesures de contrôle d'entrée et des mesures techniques visant à protéger les juvéniles. Il est possible que l'on dispose l'année prochaine d'un meilleur indice d'abondance, mais c'est encore incertain ; cependant, on travaille de plus en plus sur ce stock.

L'état du stock ibérique est très similaire à celui du GG ; on ne dispose que de peu d'informations sur ce stock qui est considéré comme un stock à données limitées de catégorie 5, qui ne dispose ni d'évaluation complète, ni de projection. Pour ce stock, on ne dispose que d'informations sur les débarquements. Les captures commerciales sont inférieures à < 598 tonnes et, en raison de l'incertitude relative aux niveaux de rejets, on les considère comme faibles. Les captures réalisées par la pêche de loisir pour ce stock sont inconnues. Ce stock est plutôt capturé par la pêche côtière et artisanale.

Les stocks de l'Ouest de l'Écosse et de l'Ouest de l'Irlande sont dans la même configuration que les deux stocks précédents ; peu d'informations sont disponibles pour ce stock qui est considéré comme un stock à données limitées de catégorie 5, sans évaluation complète, ni projection. Il y a eu un moratoire sur la pêche commerciale de ce stock pour les pêcheries irlandaises depuis 1990. La pêche commerciale est inférieure à <5 tonnes, les captures sont pour la plupart réalisées par les navires français. Il est difficile de savoir si ces stocks devraient



faire l'objet d'une unité de gestion distincte. Le CIEM ne préconise pas de TAC dans cette zone. Pour plus d'informations, voir les avis du CIEM sur son site web.

Le président a remercié Mme Fernandez pour sa présentation et a donné la parole à la salle et il commencé en posant lui-même une question.

Le CIEM doit encore donner des avis supplémentaires et, pour le moment, nous ne disposons pas d'informations relatives à l'évaluation de l'impact de l'action menée plus tôt cette année. Il peut également être important de prendre en considération la géographie des stocks et les effets transfrontaliers. L'adaptation des engins de pêche pour améliorer la sélectivité ne peut pas s'appliquer à tous les engins, comme, par exemple, la pêche à la ligne.

Olivier Leprêtre a suggéré que le rapport du CIEM était incomplet et qu'il manquait des données manquait et il a demandé comment la Commission pourrait faire des propositions et prendre des décisions fondées sur des données insuffisantes ; il a également demandé si les données socio-économiques avaient été prises en compte dans son avis.

Le président a suggéré qu'une réponse pourrait être apportée avec la prochaine présentation de la Commission

Un membre de la salle a souligné que les données relatives à la pêche de loisir étaient considérées comme statiques et que les modifications des habitudes et des niveaux de pêche de loisir n'avaient pas été prises en compte au cours des dernières années.

Marc Ghiglia a suggéré d'en revenir à ce qu'avait dit le président à propos de la manière dont l'interdiction de chalutage pélagique serait prise en compte et qu'il devrait y avoir quelques données disponibles à ce sujet.

Mme Fernandez a répondu aux questions en soulignant que, s'il était vrai qu'ils ne disposaient pas de données complètes pour certains des stocks, il y avait cependant de bonnes données disponibles pour le stock de la Mer qui était un stock CIEM de catégorie 1. Elle a également souligné que, malgré les incertitudes, les scientifiques admettent que les tendances sont solides et absolument dignes de confiance.

Elle a également convenu que les informations sur la pêche de loisir était incomplètes, mais qu'il y avait des estimations pour les années récentes et que F avait été considérée comme constante dans la pêche de loisirs aux fins d'évaluation. L'évaluation n'est pas une mauvaise évaluation.

En ce qui concerne les données résultant des mesures d'urgence, les données pour 2016 n'ont pas encore été évaluées et l'on n'a pas encore de visibilité.

Le président a demandé s'il y avait des informations sur la répartition géographique des captures pour le stock principal puisque les frontières n'avaient pas été confirmées.

Mme Fernandez a admis qu'elle n'en était pas certaine, mais que le CSTEP disposait d'une étude qui passait en revue les principaux domaines de la pêche et que, partant, l'information devait exister.

Ken Kawahara a souligné que le simple fait que l'évaluation - comme l'évaluation du GG – soit incomplète n'était pas une raison pour ne rien faire. Le stock n'est pas en bon état, les grands bars se font rares.

Ludovic Le Roux a souligné l'augmentation de la mortalité en Manche.

Un membre de la salle a demandé si, dans les eaux ibériques, la petite échelle incluait les sennes coulissantes.

Mme Fernandez a répondu aux questions de la salle concernant le stock du GG en disant que, même s'il n'y a pas beaucoup d'informations en dehors de celles qui ont été utilisées, et elle a souligné le fait que les



scientifiques du CIEM devaient avoir connaissance de l'information. Les débarquements commerciaux ont augmenté au fil du temps et se sont stabilisés au cours des dernières années. Cependant, puisque le recrutement est réduit, la population peut encore diminuer, même avec des débarquements stables. Il en résulte que F continue d'augmenter et que le stock continue de diminuer en taille.

Pour la pêche dans les eaux ibériques, la plupart des débarquements côtiers sont artisanaux, au Portugal, ils utilisent des filets maillants, les débarquements officiels sous-estiment les captures et le secteur de la pêche de loisir utilise la pêche à la ligne.

Richard Brouzes a souligné que, en ce qui concerne le changement d'engins, le chalut pélagique est à la hausse, mais le chalutage de fond est plus dommageable.

Daniel Lefèvre a souligné que le secteur de la pêche de loisir en France compte plus de 2 millions de pêcheurs qui sont limités chacun à une limite quotidienne de 3 bars, ce qui aboutit à de très fortes captures.

Il y eu une question de la salle concernant les marges d'erreur de l'avis présenté par le CIEM.

Mme Fernandez a répondu qu'elles n'étaient pas toujours calculées lorsqu'un rapport complet n'était pas disponible, et qu'elle n'était donc pas certaine de la marge d'erreur des évaluations de la pêche de loisir. Toutefois, pour l'évaluation du stock Nord, les marges d'erreur relatives à la BSR du stock sont indiquées sur le graphique. Puisque seules les données de capture sont disponibles pour les autres évaluations, toute erreur de calcul est difficile. Si les scientifiques ont estimé que les données étaient complètes, alors les estimations seront correctes, même s'il y a des problèmes de sous-déclaration.

La question a été posée depuis la salle, à savoir si le CSTEP avait pris en compte la sous-déclaration résultant de l'application de l'article 65 en ce qui concerne la suppression de la possibilité de capturer jusqu'à 30 kg de poisson pour la consommation personnelle et si quelque chose avait été fait pour répondre à la sous-déclaration.

Le président a ajouté que nous devrions également examiner les estimations relatives à la pêche récréative et il a souligné que chaque individu devait améliorer sa propre pratique.

Robert Griffin, de la Commission, a répondu à la question relative au CSTEP et à la possibilité de capturer 30 kg par jour pour la consommation personnelle en disant que cette question était en cours d'examen, ainsi que les données de capture des États membres concernés, mais qu'il était actuellement difficile d'y répondre.

Le président a profité de cette observation pour suggérer de passer à la présentation de la proposition de la Commission sur la gestion du bar.

6. Présentation par la Commission des mesures proposées

Robert Griffin a introduit sa présentation qui portait sur les propositions et traitait des questions précédentes sur les TAC.

Il a commencé par souligner que c'est un processus qui a débuté en 2011 et qui a conduit de nombreuses discussions, mais très peu d'actions pour protéger le stock. Les mesures prises par la Commission l'ont été en réponse à la recommandation du CIEM pour 2015.

Il y a eu des propositions en Décembre pour réduire la mortalité (en imposant un jour de restriction aux sorties en mer), mais aucun consensus n'a été atteint. Comme il était encore nécessaire d'agir, des mesures d'urgence ont été mises en place par la Commission. La décision d'interdire le chalutage pélagique sur le stock

reproducteur a été prise sur une base purement biologique afin d'essayer de l'augmenter ; les impacts économiques du stock reproducteur n'ont pas été pris en considération lors de la mise en place de ces mesures d'urgences. Les mesures d'urgence sont des mesures radicales qui ont été prises pour éviter que le stock ne diminue rapidement. La Commission tente de prendre en compte toutes les flottes et d'aller de l'avant pour s'assurer que l'impact soit proportionnel ; les actions de Décembre étaient fondées sur les avis de 2015.

La Commission considère les propositions comme l'introduction de limites de capture, de limites de prises, de zones interdites et de taille minimale de référence de conservation (TMRC) comme un moyen de protéger le stock.

Les propositions de modification du règlement sur les possibilités de pêche vont dans le sens d'une interdiction et de l'imposition de limites de capture. La zone interdite dans la proposition est une extension, à tous les navires européens, de la fermeture irlandaise qui ne concerne que les navires commerciaux, à savoir des limites de captures qui sont non-transférables et qui ont été produites après discussion avec les États membres et définissent le faible niveau des captures pour l'engin utilisé. Il est reconnu que les flottes varient par région et par État membre et que, en vertu de cette position générale, tous les engins utilisés sont affectés

Si les CC souhaitent influencer la gestion du stock, il faut observer plusieurs étapes :

Dans un premier temps, la proposition de modification des opportunités de pêche sera examinée cette semaine,

La proposition de la Commission pour une augmentation de la TMCR sera discutée lors de la réunion du Conseil des Ministres du 5 Juin.

L'avis du CIEM sera présenté à la fin de Juin, date à laquelle seront émis les avis pour 2016.

Le Conseil de Décembre peut permettre de discuter davantage la gestion de ce stock en 2016.

Les plans pluriannuels sont encore en cours de développement et les CC seront formellement consultés sur ces plans – Le bar peut faire l'objet du plan pluriannuel d'une seule espèce ou faire partie d'un plan multi-espèces – la décision reste encore à prendre dans le cadrage.

Il doit y avoir une position du CC pour progresser en 2016 - il est recommandé d'identifier ce qui peut être utile et d'apporter une contribution.

Le président a contesté le fait que la Commission n'ait pas reçu d'informations de la part des CC et a souligné que les lignes directrices avaient été fournies sur l'égalité de la charge et que cela n'avait pas été pris en compte. Il a souligné que, à la fin de la réunion des CC, ceux-ci ont été informés que des mesures d'urgence étaient envisagées, mais on ne nous a donné très peu de temps pour fournir des informations.

Il a demandé si le bar serait inclus dans l'obligation de débarquements. Il a également demandé si les 5 tonnes sauvegardées dans les zones de fermeture pouvaient être capturées et débarquées ailleurs. Le président a déclaré avoir été surpris par les limites proposées pour certains types d'engins : les palangriers seront doublement touchés si l'on considère l'augmentation proposée de la TMCR. Il s'est dit préoccupé par le fait qu'une diminution des débarquements à 2,5 tonnes par mois reviendrait à supprimer complètement la pêche à la palangre et il a été surpris par l'allocation de 3 tonnes aux pour les senneurs.

Marc Ghiglia a ajouté qu'il était surpris que malgré les avis du CIEM et du CSTEP, les propositions de la Commission ne semblaient pas être liées à ces avis. Il a ajouté qu'ils devraient connaître la réduction de la mortalité à la suite de l'interdiction des pélagiques. Il a déclaré qu'ils ne savaient pas quel était l'objectif de réduction de la mortalité et a demandé si ce comité était en mesure de répondre à cette question.

M. Griffin a répondu que l'objectif de la mesure était de réduire la mortalité ; selon les exigences de la PCP, il faudrait atteindre le RMD d'ici 2015 et, pour ce faire, la capture devra être limitée à 1155 tonnes. Il a souligné que, de toute évidence, cela n'avait pas été fait, car il faut essayer de prendre en compte les impacts socio-économiques de la réduction des captures, mais que cela signifie que les objectifs de RMD ne sont pas atteints.

M. Griffin a demandé aux représentants présents ce que seraient leurs objectifs et leur a dit qu'ils devaient déterminer les réductions qu'ils étaient en mesure de faire.

Les limites de capture ont été introduites dans le cadre du Règlement sur les Opportunités de Pêche de 2015. La limite de capture définie pour les espèces est introduite dans le système d'Obligation de Débarquement. Une obligation de débarquement a des implications pour la gestion d'une limitation des captures ; cependant, étant donné qu'aucune pêcherie n'a encore été définie pour le bar dans les recommandations régionales, il est probable que le bar ne sera inclus dans l'OD qu'en 2019 lorsqu'elle s'appliquera à toutes les espèces.

Daniel Lefèvre a déclaré qu'il pensait que les mesures d'urgence avaient été mises en place à la demande du Royaume-Uni.

M. Griffin a réfuté ce point et a déclaré que les mesures d'urgence ont été discutées lors de la dernière réunion conjointe AC et qu'il était en fin de compte une décision de la Commission de les mettre en place.

M. Lefèvre a ajouté qu'il était impossible pour le secteur à fournir une réponse à Noël et a fait remarquer que les chalutiers avaient déjà été soumis à des limites en raison de mesures relatives au cabillaud dans une zone où ils en capturent 1,5 tonne en moyenne

Olivier Leprêtre a demandé des éclaircissements sur la question de savoir si la zone interdite concernait uniquement la pêche commerciale ou si elle incluait également la pêche de loisir à l'extérieur de la zone de 12nm.

M. Griffin a répondu que la question relative à 1,5 tonne était un point valable, il est censé être restrictif afin d'éviter une pêche ciblée pour le bar. 1,5 tonne représente un niveau significatif de prises accessoires et il incombera désormais au conseil de décider si cela est acceptable. La zone d'interdiction de pêche s'applique uniquement aux pêcheurs commerciaux.

Oscar Sagué a demandé si la commission avait envisagé des mesures pour améliorer la collecte de données en soulignant l'absence de nécessité de signaler < 30kg de captures et les quelques données disponibles sur les captures de la pêche de loisir.

M. Griffin a convenu que l'amélioration de la collecte de données serait toujours bienvenue et que l'on recherchait des améliorations dans l'information sur la pêche de loisir. Les États membres n'ont pas suivi d'évaluation commune, ce qui rend les comparaisons difficiles ; il a déclaré que des améliorations en matière de collecte de données avaient été nécessaires, mais qu'il serait impossible de le faire avant 2016.

Tony Delahunty a souligné que l'industrie a toujours été à la merci de données de mauvaise qualité, il a souligné que les données scientifiques n'étaient pas assez bonnes et qu'il fallait en examiner la pertinence.

Le Président a convenu que les deux aspects devaient être pris en compte (je crois qu'il a fait un commentaire sur le fait qu'il avait été demandé à l'industrie de réagir trop rapidement ici ?)

M. Griffin a déclaré que s'ils pensaient que cela avait été rapide, il était donc concerné – ce point a été discuté pendant les 3 dernières années et pourtant, il y a encore des mesures à prendre- la Commission doit adopter une approche de précaution, nous ne pouvons pas passer encore trois années à parler.

Le Président a ensuite demandé quels critères avaient été utilisés pour parvenir à la proposition.

M. Griffin a répondu que la proposition avait été élaborée conjointement avec les discussions en cours avec les EM, que la Commission a demandé aux États membres d'identifier les pêcheries de bar et d'évaluer l'impact des restrictions de captures sur les différents métiers ; en outre, la Commission a rencontré des représentants des États membres à plusieurs reprises pour discuter de cette information. La décision de la Commission a été prise sur la base de ces discussions et des informations fournies par les États membres

Emmanuel Kelberine a fait état de son expérience avec les palangriers français qui ont été très ciblés et qui n'ont passé qu'un petit nombre de jours en mer. Il est très difficile pour cette pêcherie d'avoir une limite mensuelle car la pêche n'a souvent lieu qu'1-2 mois par an ; ils auraient également des difficultés à diversifier facilement leurs pratiques. Son comité des pêches a proposé une réduction des jours en mer à 40%, une TMCR de 40cm et des limites de captures mensuelles de 2 tonnes.

M. Griffin lui a assuré que ces propositions avaient été reçues, mais il a souligné que la proposition de jours de mer avait été rejetée par les États membres ; actuellement la Commission a proposé des limites mensuelles et une augmentation de la TMCR. Cependant, le simple fait qu'ils ne soient pas inclus dans cette proposition ne signifie pas que toutes les suggestions précédentes soient écartées.

M. Leprêtre a demandé ce qui arriverait aux importantes prises accessoires de bar - sans tenir compte des aspects socio-économiques, les petites entreprises pourraient disparaître.

M. Griffin a répondu que l'amélioration de la sélectivité pour réduire les rejets à la lumière d'une augmentation de la TMCR serait une première étape. Il a souligné que tout le monde avait vu l'évaluation du stock - les impacts seront pires si nous ne faisons rien. Il faut envisager l'avenir, le groupe doit regarder vers l'avant.

Rachel Lagière a demandé pourquoi la limite de capture pour les senneurs était beaucoup plus élevée que tout le reste. Elle a dit qu'il vaudrait mieux mettre en place des fermetures temporelles et des limites annuelles.

Anne Doeksen a déclaré qu'elle appréciait l'action entreprise mais elle a souligné le fait que les discussions portaient sur les coûts à court terme pour une industrie importante, mais si rien n'est fait, les coûts seront plus élevés, elle a demandé si la Commission pourrait quantifier les avantages.

Le président a fait remarquer qu'ils ne disaient pas qu'il ne fallait rien faire, mais que ce qui serait fait devrait être proportionnel.

M. Griffin a répondu qu'une évaluation de l'impact socio-économique a été tentée, mais que, après discussion avec le CSTEP, on avait estimé que l'analyse ne pourrait être améliorée à court terme. L'information n'existe tout simplement pas et une évaluation de l'impact financier prendrait du temps.

La limite de 3 tonnes (pour les senneurs) constituait un niveau comparable à celui des autres restrictions de pêche, il est important de regarder l'importance de la réduction de la mortalité plutôt que la réduction réelle de la capture. Une limite de capture annuelle ne favorise pas elle-même une évolution vers des pêcheries plus durables.

M. Lefèvre a souligné que les pêcheurs français se sont préoccupés du bar depuis plus de 10 ans, il a répété que, avec la restriction supplémentaire prévue dans le plan de sauvegarde du cabillaud, un maillage plus grand serait inadapté, il a déclaré qu'ils ne pouvaient pas se reporter sur une autre espèce. Il a dit qu'il vaudrait mieux fixer des limites annuelles pour la pêche ciblée au bar commun, mais que ces limites pourraient entraîner plus de rejets dans d'autres pêcheries. Il a indiqué que l'objectif global est de réduire F, mais que, en fait, la proposition pourrait augmenter les captures

M. Griffin a répondu aux questions relatives à la discussion annuelle/mensuelle, en demandant si les navires commenceraient à cibler le bar sur une base mensuelle et il a souligné que les mesures proposées par la Commission étaient maintenant discutées au Conseil. Il a dit aux membres que, s'ils voulaient avoir une influence sur les mesures, ils devaient développer des arguments bien étayés.

Le président a souligné que la difficulté était de n'avoir aucun contrôle sur le calendrier - il a déclaré qu'ils avaient besoin de plus de 2 semaines pour répondre.

Tony Delahunty a convenu que l'industrie savait qu'il y avait un problème, mais a demandé comment ils pourraient s'adapter à court terme à de grands changements, comme la taille des mailles - il a suggéré une plus grande flexibilité de l'allocation au mois par mois.

M. Griffin a convenu qu'il y avait un peu de temps pour répondre à la proposition, mais que le PPA était un processus à long terme et il a souligné que nous en avons discuté depuis Septembre dernier. Il a convenu que le passage à 42cm de la TMCR demanderait certaines adaptations des engins de pêche et il a convenu que la réponse des pêcheurs devrait faire l'objet d'une discussion.

Le Président a déclaré que l'impact sur la flotte devait être pris en compte et il a fait remarquer que, depuis Septembre, des mesures d'urgence avaient été mises en place.

M. Leprêtre est d'accord avec un commentaire précédent selon lequel il serait plus facile à la pêche commerciale d'adapter les prises annuelles.

Thierry Guigue a souligné que l'absence d'un objectif réalisable tangible était la principale source de frustration. L'objectif actuel n'est pas réalisable dans ce court laps de temps, peut-être que cela fonctionnerait dans le cadre d'un PPA. Il a demandé quel était l'objectif de la Commission : une réduction de 20%, 30%? Si nous connaissions l'objectif, nous pourrions venir avec une cible réaliste pour atteindre les objectifs.

Jerry Percy a déclaré qu'en ce qui concerne la flexibilité ou la limite à 1, 3 ou 12, il estimait que la limite à 3 mois était la plus appropriée en termes de flexibilité et plus réaliste que la proposition à 12 mois. Il a également souligné la nécessité d'une augmentation correspondante de la taille minimale des mailles pour éviter les rejets et d'une indemnisation de la modification des filets.

M. Griffin a souligné que si le bar n'était pas l'espèce cible, il était peut-être inutile de modifier votre type d'engin. Il a dit que, si l'objectif de RMD n'était pas réalisable, il lui était difficile de dire ce qu'il faudrait faire pour y parvenir et les pêcheurs devraient donc indiquer quelle pourrait être leur contribution.

Une réduction progressive raisonnable des captures peut être introduite dans un PPA, mais cela n'aura pas d'effet avant 2017 ; il reste un besoin urgent de développer des mesures pour 2016. En ce qui concerne les limites de capture, il a fait remarquer qu'il faudrait évaluer l'effet d'une limite à trois mois plutôt qu'à un mois et que l'on pouvait s'attendre à ce que les niveaux de capture soient révisés à la baisse.

Le Président a clos la séance à 12h40 pour le déjeuner.

7. Discussion des éventuelles mesures proposées par la Commission

Le président a repris la séance à 13h35 et il a indiqué que, depuis la rédaction de l'ordre du jour, la Commission avait présenté une proposition de sorte qu'il serait plus approprié d'utiliser le temps pour en discuter. Il a déclaré qu'il y avait trois points à prendre en considération : l'effet de la proposition de la Commission à court terme, les impacts à moyen terme et la préparation pour le Conseil de Décembre et l'influence à long terme sur le développement d'un PPA pour le bar

M. Griffin a demandé au groupe de se rappeler qu'ils n'auront aucune influence sur la proposition de la Commission, mais qu'ils pouvaient influencer le Conseil des Ministres.

Le président a déclaré qu'ils n'avaient pas le temps d'attendre que le Conseil des Ministres se réunisse pour discuter de la proposition et que les EM auraient besoin des avis du CC. Il a suggéré que chaque participant indique ce qu'il estime acceptable ou non.

La discussion sur le conseil Décembre pouvait attendre pour le moment. Il a donné la parole à la salle pour des questions.

Ken Kawahara a débuté son intervention en déclarant que, si toutes les mesures allaient dans le bon sens, l'interdiction de la pêche pendant la saison de frai devrait également se poursuivre pour améliorer la BSR, les zones de frai devaient être protégées. Il a suggéré une fermeture de Décembre à Mai pour toutes les zones et non pas seulement pour le stock du Nord. Il a également suggéré que, dans les régions du Sud, le bar devrait être pris en considération pour toute la région, et non pas seulement dans le Golfe de Gascogne.

Il a déclaré que les TAC aurait été une mesure efficace, mais qu'il était également important de préserver les pêcheries et un accès préférentiel devrait donc être donné à la pêche artisanale en application de l'article 17. Si le TAC se fonde sur des données historiques, il donnera la préférence aux pêcheurs responsables de la situation actuelle et sera préjudiciable à la pêche artisanale durable.

Le Président a décidé qu'il n'y aurait aucune difficulté à mettre en place des TAC, mais il ne pense pas que le Conseil des Ministres fasse machine arrière et revoie sa position à ce sujet ; il a admis que l'interdiction de la pêche pendant la saison de frai était une bonne idée. Il a cependant remarqué qu'il serait bien d'utiliser la proposition de la Commission comme base de réponse et que l'interdiction de la pêche sur les stocks reproducteurs n'était pas incluse dans cette proposition.

M. Kawahara a répondu en soulignant que le frai n'avait pas lieu au même moment partout, que les impacts socio-économiques devaient être pris en considération et que, en période de frai, l'interdiction devrait varier en fonction de la zone.

M. Lefèvre est intervenu en disant que, selon la proposition de la Commission, il n'y avait pas d'égalité. Il a suggéré que le point soulevé par M. Kawahara consistait essentiellement à interdire le chalutage pélagique. Il a souligné que le chalutage de fond n'avait lieu que de Décembre à Avril et mettrait donc fin à la pêche. Dans la région du Nord, cela se traduirait par un déplacement de la flotte de la pêche en Manche vers le golfe de Gascogne.

Il a suggéré que la proposition mensuelle de capture soit nivelée de manière à refléter la saison du bar ; il a dit qu'il parlait des chalutiers. Il a souligné la nécessité de prendre en compte les saisons de pêche, en suggérant une interdiction de la pêche durant les mois d'été ; quand ils ne pêchent, il n'y a pas de problème. Il a suggéré que les saisons devaient être prises en compte pour la pêche directe et contrôlée et qu'il existait des outils mieux adaptés et plus pertinents que les limites mensuelles. Son point principal concernait le nivellement des captures mensuelles.

Marc Ghiglia a déclaré qu'il ne comprenait pas si la discussion portait sur les questions à court, moyen ou long terme. Il a souligné que, désormais, l'important était le plafonnement des niveaux de capture. Il voulait savoir comment les montants proposés avaient été décidés. Il a souligné que ce n'est pas la pêcherie principale qui capture le stock reproducteur et voulait que l'accent soit mis sur cette pêcherie.



Le Président a confirmé que la discussion actuelle concernait le calendrier à court terme et que l'interdiction de la pêche pourrait être discutée à une date ultérieure. Il a souligné la nécessité de se concentrer sur la proposition actuelle.

Geert Meun a déclaré que son industrie ne pouvait pas travailler avec une proposition mensuelle de 1,5 tonne car les captures varient énormément d'un mois à l'autre, il s'est dit d'accord avec les points précédents sur le besoin de flexibilité et a déclaré qu'il ne soutenait pas l'introduction de TAC supplémentaires.

Dave Cuthbert a souligné que les petits pêcheurs sur la côte sud du Royaume-Uni comptent sur le bar pendant l'été et a souligné que personne n'avait envie de revenir vers ses membres pour leur dire que quelque chose était coupé ; mais nous devons pourtant faire quelque chose. Nous avons besoin que la flexibilité soit augmentée et portée à trois mois pour la pêche artisanale, mais les plus grands bateaux n'exigent pas les mêmes niveaux de flexibilité.

Jan Willem Wijnstroom déclaré que son organisation ne soutiendrait pas un TAC et a donné son appui à la proposition de la commission, il a souligné que le secteur de la pêche de loisir était déjà limité à 3 prises, mais que les autres 75% de l'industrie nécessaire devaient désormais subir des coupes. Le PPA pour le bar doit aligner le stock sur le RMD et il doit y avoir des mesures claires à court et à moyen terme. Il a également apporté son soutien à l'augmentation de la TMCR à 42 cm en soulignant qu'il fallait prendre des mesures dès à présent.

Richard Brouzes a convenu qu'il était nécessaire de faire quelque chose dès à présent, mais il a déclaré qu'il est difficile de mesurer l'impact sur le stock. Il a dit que, à son avis, il semblait incohérent de fixer des limites mensuelles basées sur la taille du navire, mais il a convenu que la limite de 3 mois serait mieux qu'une limite mensuelle. Il a souligné les difficultés à augmenter le maillage et le fait que cela pourrait entraîner une augmentation de F en raison des rejets.

Jerry Percy a averti des dangers qu'il y avait à parler au lieu d'agir, il a donné l'exemple de la pêcherie de l'aiguillat - qui est désormais une pêcherie interdite et dont les stocks qui ne cessent d'augmenter. La surpêche par les flottes pêchant à grande échelle a entraîné la fermeture de la pêche de ce stock alors qu'il s'agissait d'une pêcherie productive. Il a souligné que les personnes impliquées s'étaient fait un honneur d'apporter des informations sur des questions plus larges, que la limite de 3 prises serait importante pour stopper la pêche illégale du bar et permettra de réduire l'impact du secteur de la pêche de loisir. Alors que, en ce qui concerne la pêche commerciale, il a souligné que la pêche sur un stock reproducteur était un mauvais moment pour pêcher, car cela peut réduire considérablement le stock et avoir, en outre, un impact négatif sur la réussite du frai.

Il a abordé la question de l'augmentation de la TMCR à 42 cm et a demandé aux scientifiques de soutenir cette initiative ; il a souligné qu'il fallait également prendre en considération une augmentation de la taille des mailles. Il a soutenu la nécessité d'une plus grande flexibilité et suggéré de discuter la limite de capture de 1 tonne/1,5 tonne. Il doit également être possible d'augmenter la capacité de survie dans certaines pêcheries c'est un sujet sur lequel il faut travailler.

La clé de tout cela est le manque de données, de surveillance, de contrôle et d'exécution efficaces. Il a confirmé que son organisation n'était pas en faveur d'un TAC, mais soutiendrait une allocation de pêche fondée sur l'article 17 si un TAC devait être mis en place. Il a souligné la nécessité d'éviter les déplacements dans la pêcherie et renvoyé le groupe à un papier adressé à la Commission et aux CC en soulignant la nécessité de veiller à protéger ceux qui sont le plus tributaires du bar pour continuer à pratiquer leur pêche.

Le Président a reconnu que les intervenants ont contribué jusqu'à présent à faire en sorte que le cadre proposé par la Commission ne soit pas complètement irréalisable, mais qu'il manque de souplesse et que la plupart des groupes avait accepté les limites en général.



M. Leprêtre a convenu que, lorsque l'on discute avec les pêcheurs moyens (pêcheur sur chalutiers), ils disent qu'ils seraient d'accord pour augmenter leur taille de maille, mais que les régimes de gestion de l'effort de pêche font blocage et que cela se répercute sur la sélectivité.

M. Lefèvre a ajouté qu'ils seraient favorables à une augmentation de progression raisonnable de la TMCR à 40 cm, puis à 42cm.

Ludovick Le Roux a déclaré qu'il n'était pas d'accord avec la limite de 1,5 tonne pour 2015.

Le Président a souligné qu'il était inutile de faire un point juste pour le plaisir de le faire et a souligné que la flotte pélagique n'était pas concernée par les limites pour 2015.

M. Griffin a confirmé que la limite de 42 cm serait discutée lors de la réunion du Comité des Pêches et de l'Aquaculture du 5 Juin prochain.

Mme Lagièrre a déclaré que la limite de 42 cm serait difficile à mettre en œuvre rapidement, en particulier là où les engins devront être adaptés, ce qui pourrait entraîner d'énormes pertes commerciales pour de nombreuses espèces, car le bar est pas toujours l'espèce cible. Elle a convenu qu'elle aurait besoin de plus d'informations en ce qui concerne à une approche par étapes. Elle a déclaré que si une limite annuelle n'était pas acceptable, une limite trimestrielle pourrait être correcte, mais difficile à appliquer. Elle a également déclaré qu'une limite de 1 à 1,5 tonne serait difficile à mettre en place, mais qu'elle estimait qu'il y avait un problème en ce qui concerne le niveau de capture des pêcheries de senneurs.

Elle a été surprise que la Commission soit favorable à des limites de capture mensuelles là où il est possible de capturer de 1 à 1,5 tonnes au cours de la saison de frai et qu'elle soit défavorable à un TAC annuel avec interdiction de la pêche pendant la saison de frai.

Barry Delany a dit que l'avis scientifique pour le bar est préoccupant, il a souligné que le moratoire était déjà en place en Irlande et qu'il se félicitait de l'extension de ce moratoire à tous les navires de l'UE. Il a convenu qu'il semblait y avoir consensus sur la flexibilité dans la salle et il a également souligné que les pêcheurs irlandais ont été limités à 2 prises pendant des années.

Le Président a déclaré que la fermeture de la zone irlandaise depuis 1990 n'avait pas donné de résultats, le stock n'a pas montré de signes de reconstitution. Il a déclaré qu'il semblerait que l'interdiction de la pêche dans cette région n'ait eu aucune incidence sur la reconstitution du stock.

Tony Delahunty s'est dit d'accord avec le besoin de flexibilité et la nécessité d'une échelle de temps augmenté si les engins doivent être améliorés.

M. Percy a ajouté que la pêche à la senne présentait un niveau de survie élevé et ne requerrait donc pas les 3 tonnes proposées, il s'est dit d'accord avec la proposition française à instaurer une approche progressive pour augmenter le TMCR à 42 cm.

Le Président a souligné que chaque pays avait une position différente et que, dans le golfe de Gascogne, les poissons capturés étaient plus petits que ceux qui sont capturés dans la pêcherie du Nord.

Un membre de la salle a souligné que les palangriers étaient vulnérables en tant qu'industrie, car ils sont complètement dépendants du bar et aurait donc besoin de plus de 1,5 tonnes par mois

Le Président a dit, en résumé, que la flexibilité était une position adoptée par le conseil d'administration, mais que l'on avait que discuté des niveaux réels de limites de capture autres que l'augmentation demandée par les



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES



palangriers et les fileyeurs. Il n'y a eu aucun rejet unanime de la proposition et certains sont d'accord avec l'augmentation de 42 cm, alors que d'autres estiment qu'il faudrait une mise en œuvre progressive.

Un membre de la salle a souligné que 42 cm était la taille de première maturité et que, pour que les individus aient la possibilité de frayer au moins une fois, il faudrait une augmentation de la TMCR ; cela pourrait également conduire à une augmentation de la valeur marchande de l'espèce.

Le Président a fait remarquer que, pour les petits poissons il y aurait beaucoup d'aquaculture, ce qui aurait un impact du prix du poisson. Mais que ce n'était pas une priorité pour la discussion d'aujourd'hui.

Le Président a ensuite proposé de passer à la discussion relative à la réunion de Décembre qui portait sur le TAC et les quotas et d'examiner quelles propositions de contrôle de cette activité devraient être présentées, car cela avait conduit auparavant à l'interdiction des pélagiques. Pour pouvoir être prise en compte, la position du CC à doit être transmise à la Commission pour Septembre. Est-il possible/réalisables de mettre en œuvre les mesures d'urgence en 2016 ? Certains membres dans la salle ont suggéré qu'il devrait y avoir une interdiction de la pêche pendant la saison du frai, alors que d'autres ont dit que les pêcheries pourraient poursuivre leurs activités.

M. Le Roux a dit cela ne ferait que transférer le problème à d'autres espèces, il a souligné qu'il y avait une réduction des débarquements de 60% et que cela devrait être utilisé comme un point de départ et non pas une façon de procéder. Il a souligné que l'interdiction de la pêche sur les stocks reproducteurs ne pouvait pas être l'approche à adopter.

Le Président a souligné que l'interdiction s'appliquait à quelque 50 navires et qu'il était certain que l'interdiction n'était pas une solution à long terme et que la mortalité ne serait pas affectée par l'interdiction de l'un des aspects de la flotte.

M. Griffin a déclaré que la proposition de la Commission pour des jours en mer n'avait pas été acceptée (lors du Conseil de Décembre 2014), mais que cela ne veut pas dire qu'il est impossible de reconsidérer cette proposition ou un système similaire.

Le Président a suggéré qu'ils pourraient rédiger une position fondée sur la gestion de l'effort, qui pourrait être préparée par les Français, mais il serait préférable que cela vienne du CC. Il s'est dit surpris que la Commission n'ait pas attendu que le CIEM ait publié son dernier avis pour le bar. Il a également reconnu que certains membres dans la salle ne soutiendraient pas cette option, car ils aimeraient que la pêche sur les frayères soit stoppée pour tous. Il a suggéré d'attendre le dernier avis du CIEM avant de préparer les objectifs du CC pour le Conseil de Décembre.

M. Jan Willem Wijnstroom a convenu que nous devons garder à l'esprit la possibilité de déplacement et de mouvement vers la zone CIEM VII pendant l'interdiction.

Le Président a confirmé qu'il y avait eu un déplacement vers la zone VII, mais pas pour cibler le bar ; cependant il faut encore attendre le retour du formulaire de données du CIEM sur ce sujet.

M. Lefèvre a voulu connaître le pourcentage de réduction pour chaque flotte, il voulait connaître l'effort des chalutiers de fond, il a souligné que tous n'ont pas le même effort de pêche et que la réduction devrait être partagée. Il a également déclaré qu'il pensait à la limite de 3 prises appliquée à tous les pêcheurs de loisir, mais pas maintenant.

Le Président a déclaré qu'il pensait qu'il était inutile d'essayer de trouver un consensus là où il n'y en aura pas.

Bernard Rosselot a présenté son organisation FNPSA qui fournit des informations aux membres sur les règles de pêche et la formalisation des activités de loisir. Le travail de son organisation consiste à sensibiliser les membres



des exigences environnementales et il a fait remarquer qui vont, parfois, au-delà de la législation française en imposant une limite stricte de prises et de TMCR. Il a déclaré qu'ils se rencontrent et parlent aux pêcheurs de loisir et commerciaux sur des questions telles que Natura 2000 pour veiller à ce qu'ils se conforment à la loi. Il a également déclaré qu'ils produisaient des données et des statistiques disponibles sur l'Internet qui peuvent aider à prendre des décisions basées sur la gestion de la pêche de loisir.

M. Kawahara a souligné que la limite de 3 prises était très claire.

M. Delehunty a demandé des éclaircissements sur le calendrier pour la production d'un document en disant qu'il ne fallait pas attendre le nouvel avis et qu'il fallait présenter quelque chose pour Juillet.

Le Président a rappelé le calendrier fixé pour la position à présenter en Septembre et il a confirmé qu'il pensait qu'il serait plus approprié d'attendre jusqu'à la publication de l'avis du CIEM.

M. Leprêtre a souligné qu'un vrai pêcheur de loisir ne constituait pas une préoccupation pour l'avenir du stock mais que ce sont les pêcheurs illégaux qui doivent être soumis à l'application. Il a également déclaré qu'il faut des moyens et des ressources pour cibler les activités illégales et que la Commission et les États membres doivent reconnaître que les pêcheurs de loisir essaient de gagner leur vie et qu'ils ont besoin d'outils et de ressources pour maintenir leurs activités.

Le Président a demandé la parole pour aborder la question de savoir comment ils pourraient formellement faire progresser les documents proposés, compte tenu des échéances à venir.

M. Beaucher a suggéré d'utiliser l'article 17 pour encadrer la réponse du CC.

Le Président a confirmé qu'il avait sa propre opinion sur l'article 17, mais que cela ne signifiait pas que c'était la position du CC. Les expériences de chacun ne sont les mêmes que les siennes.

M. Beaucher a souligné que la plupart des flottes reposant sur le bar sont soumises à l'article 17.

Le Président a déclaré que cela ramène la discussion à la question de savoir si les limites proposées par la Commission sont acceptables. Il a estimé que 1 tonne n'était pas été suffisante. Le Président a ensuite clos la discussion.

8. Adoption des prochaines étapes

Le Président a fait appel à des volontaires pour faire avancer les travaux sur ce point. Il a évoqué la prochaine réunion du Conseil des Ministres, par opposition à la préparation d'un plan pour le bar. Il a déclaré que le groupe de rédaction nécessiterait 2 ou 3 personnes et qu'un projet serait nécessaire d'ici le vendredi 29 Mai. Il a souligné que le groupe aurait besoin de quelqu'un du Royaume-Uni, de France et des ONG.

Le groupe de rédaction a été adopté, il se compose de :

Ken Kawahara

Jeremy Percy

Jan Willen Wijnstroom

Jérôme Jourdin



Anne Doeksen suggéré que les gens soumettent des paragraphes au groupe de rédaction pour examen.

Il a été convenu que les CC attendraient l'avis du CIEM, qui doit être publié en Juin, avant de préparer des avis pour le Conseil de Décembre, date à laquelle nous nous trouverons confrontés à la fermeture/à l'ouverture des frayères pour la pêche et à la fermeture irlandaise.

Alain Biseau a dit que le bar était une espèce à longue durée de vie et que nous ne pouvions pas attendre les propositions du CIEM pour changer ce qui doit être fait, il doit y avoir une diminution de F et une augmentation de la biomasse.

Le Président a également confirmé qu'il était nécessaire de tenir compte de la géographie du lieu et de la date de la pêche et de la nécessité de protéger les juvéniles.

M. Griffin a également ajouté qu'il serait utile d'examiner les avis scientifiques. Alors que le bar n'est pas une espèce de TAC, il est probable que les mesures de gestion pourraient faire partie de la proposition annuelle des possibilités de pêche. Toute proposition des CC pour le Conseil de Décembre est susceptible d'être soumise à une évaluation scientifique ; la dernière session plénière du CSTEP plénière se tiendra en Novembre et les CC devraient en tenir compte pour planifier leur travail.

9. Clôture de la réunion

Le Président a remercié toutes les personnes présentes de leurs contributions et clos la réunion à 15h20.

**ANNEXE I. LISTE DES PARTICIPANTS
ATELIER CONJOINT SUR LA GESTION DU BAR**

Atelier Conjoint des CC sur la Gestion du Bar 26 Mai 2015 - 10h30-15h30 - CNPMM, Paris		
REPRÉSENTANTS DU CONSEIL CONSULTATIF POUR LES EAUX OCCIDENTALES SEPTENTRIONALES (CCEOS)		
État Membre	Organisation	Représentant
France	Association Nationale des Organisations de Producteurs	Jacques Pichon
France	Association Nationale des Organisations de Producteurs	Thierry Guigue
France	Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins	Kevin Charlot
France	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Basse Normandie	Daniel Lefèvre
France	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Bretagne	Olivier Leprêtre
France	OPBN	Richard Brouzes
France	OP COBRENORD	Rachel Lagiere
Espagne	Fundació ENT	Stephan Beaucher
RU	New Under Ten Fishermen's Association	Dave Cuthbert
	<i>Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales - Secrétariat</i>	<i>Joanna McGrath</i>

État Membre	Organisation	Représentant
EU	Seas at Risk Organisation	Debbie Crockard
France	Blue Fish	Nicolas Teisseire
France	Union des Armateurs à la Pêche de France	Marc Ghiglia
Pays-Bas	Seas at Risk	Anne Doeksen
Pays-Bas	European Anglers Alliance	Jan Willem Wijnstroom
RU	New Under Ten Fishermen's Association	Jeremy Percy
Pays-Bas	Stichting van de Nederlandse Visserij / Organisation des Pêcheries Néerlandaises	Geert Meun
RU	National Federation of Fishermen's Organisations	Tony Delahunty
France	CNPMM	Anthony Morin
	<i>Conseil Consultatif de la Mer du Nord - Secrétariat</i>	<i>Lorna Duguid</i>

État Membre	Organisation	Représentant
EU	Panete Mer	Ken Kawahara
France	CDPMEM	Emanuel Kelberine
France	IFSUA	Oscar Sagué
France	OP La côtière	Alizée Angelini
France	Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins	Jérôme Jourdain
France	Comité régional des pêches et des élevages marins des Pays de Loire	Ludovic Le Roux
France	CDPMEM	Olivier Le Nezet
RU	Pelagic Fishermen Association	Stéphanie Blanchet

État Membre	Organisation	Représentant
Irlande	Irish Member State	Barry Delany
Pays-Bas	Ministry for Economic Affairs, Netherlands Member State	Henk Offringa
EU	Commission européenne	Robert Griffin
France	IFREMER	Alain Biseau
EU	CIEM	Carmen Fernandez
France	État Membre France	Gonzague De Moncuit
NI	IMARES	Brita Trapman
RU	DEFRA - UK Member State	Roy Smith